



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2017-022

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## **ARS**

R02-2017-01-26-002 - DECISION ARS N°2017-04-AFFECTATION DANS LE CADRE DE LA REORGANISATION INTERNEN 2017 (2 pages) Page 3

R02-2017-01-26-001 - Décision N° ARS 2017-03 portant sur la réorganisation partielle des directions de l'ARS Martinique (2 pages) Page 6

## **Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique**

R02-2017-02-03-004 - commission réforme hospitalière (6 pages) Page 9

## **PREFECTURE -DALI**

R02-2017-02-07-001 - ARRÊTÉ N°..., portant délégation de signature de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique (7 pages) Page 16

ARS

R02-2017-01-26-002

DECISION ARS N°2017-04-AFFECTATION DANS LE  
CADRE DE LA REORGANISATION INTERNEN 2017

*Décision N° 2017-04 portant affectation dans le cadre de la réorganisation interne 2017.*

## Décision N° 2017-04 portant affectation dans le cadre de la réorganisation interne 2017

### Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de la Martinique

Vu la loi 2008-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 3 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu les actes de délibération des commissions de recrutement des 24 et 25 janvier 2017,

Vu la décision N°ARS-2017-03 portant sur la réorganisation partielle des directions de l'ARS Martinique en date du 26 janvier 2016 ;

#### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup> : Sont affectés à la Direction de la Stratégie :

- Monsieur Elie BOURGEOIS en qualité de Directeur de la Stratégie,
- Madame Julie CALVET-COIFFARD en qualité d'Adjointe au Directeur de la Stratégie, en charge du Pilotage de la stratégie en santé,
- Madame Nadine DEFREL en qualité de Chargée de mission au Pilotage de la stratégie en santé,
- Madame Marie-Claude CAPITAINE en qualité d'Adjointe au Directeur de la Stratégie, en charge de l'appui de l'adaptation du système de santé,
- Madame Nathalie VIGON en qualité de Chargée de mission à l'appui de l'adaptation du système de santé,
- Monsieur Hermann HENRY, Responsable de la Cellule Observation statistique, analyse, études et recherches en santé.

**Article 2 : Est affectée au Pôle médical, Madame Patricia BLONDEL en qualité de Directrice du Pôle médical.**

**Article 3 : Sont affectés à la Direction de l'Offre de soins :**

- Monsieur Sébastien RAVISSOT en qualité d'Adjoint au Directeur de l'Offre de soins en charge de l'efficience des établissements de santé.
- Madame Valérie GERMANY en qualité d'Adjointe au Directeur de l'Offre de soins en charge de la GRH du Système de santé.

**Article 4 : La Direction Générale et La Directrice des ressources humaines, des affaires générales et des systèmes d'information sont chargées de l'exécution de la présente décision.**

26 JAN. 2017

 Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique  
  
Patriek HOUSSEL

ARS

R02-2017-01-26-001

Décision N° ARS 2017-03 portant sur la réorganisation  
partielle des directions de l'ARS Martinique

## DECISION N° ARS 2017 – 03 Portant sur la réorganisation partielle des directions de l'ARS Martinique

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Mr Patrick HOUSSEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Martinique,

Vu la consultation des membres du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail de l'ARS Martinique en date du 10 janvier 2017 sur le projet de réorganisation partielle de l'agence,

Vu la consultation des membres du Comité d'agence de l'ARS Martinique du 12 janvier 2017 sur le projet de réorganisation partielle de l'agence,

Considérant la réorganisation interne mise en œuvre par le Directeur Général de l'ARS Martinique le 13 janvier 2017 ;

### DECIDE

**Article 1 :** La création d'une Direction de la Stratégie organisée en 2 pôles et une cellule :

- Un pôle "Pilotage de la Stratégie en Santé"
- Un pôle "Appui à l'adaptation du système de santé"
- Une Cellule Observation statistique, analyse, études et recherches en santé

**Article 2 :** La constitution d'un pôle médical, rattaché directement au Directeur Général.

**Article 3 :** Le rattachement du service de lutte anti-vectorielle à la Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaire

**Article 4 :** Une simplification de la dénomination de certaines directions :

- la DOSPS devient la Direction de l'Offre de Soins,
- la DATSP devient la Direction de la Santé Publique,
- la DOMS devient la Direction de l'Autonomie.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

26 JAN. 2017



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

*Patrick Housssel*  
Patrick HOUSSEL



Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion  
Sociale de Martinique

R02-2017-02-03-004

commission réforme hospitalière

*désignation de membres*

## PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

DIRECTION DE LA JEUNESSE  
DES SPORTS ET DE LA COHESION  
SOCIALE DE LA MARTINIQUE  
Administration Générale  
Commission de Réforme Hospitalière

LE PREFET de la MARTINIQUE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETE N°** **du** de la Commission de Réforme de la Fonction Publique Hospitalière

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

**VU** le code des pensions civiles et militaires (partie législative) ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 2013-447 du 30 mai 2013, notamment les deuxième et cinquième alinéas de l'article 1, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Hospitalière ;

**VU** la décision n° 3144/2014 du 22 janvier 2015 portant désignation des membres des commissions administratives paritaires départementales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 015 du 11 janvier 2017 fixant la liste des médecins agréés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R 02-2017-01-23-011 du 23/01/2017 portant nomination des membres du comité médical départemental ;

**VU** le procès-verbal du tirage au sort relatif aux relatifs aux représentants des conseils de surveillance des hôpitaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-289 du 7 février 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Martinique ;

**SUR** proposition du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale :

**ARRETE**

\***Article 1** - La commission de réforme départementale de la Fonction Publique Hospitalière est composée comme suit :

**\*PRESIDENT**

- Le Préfet ou son représentant

**\*MEMBRES**

**♦ Au titre des praticiens**

**• Médecins généralistes titulaires :**

- **Dr VIGEE Daniel**  
Collectivité Territoriale de Martinique  
Bd Chevalier Sainte-Marthe  
97200 FORT DE FRANCE
- **Dr LUDON Jacqueline**  
Centre Hospitalier du MARIN  
97290 LE MARIN

**• Médecins généralistes suppléants :**

**\*Suppléants du Docteur VIGEE Daniel**

- **Dr CRIQUET-HAYOT Anne**  
43, Route de Cluny  
97200 FORT DE France
- **Dr TANASI Daniel**  
210 de la Pointe du Bout  
97229 LES TROIS-ILETS

**\*Suppléants du Docteur LUDON Jacqueline**

- **Dr CHANOL Margauillaine**  
3 bis, rue Simon Cottrell  
Anse Madame  
97223 SCHOELCHER
- **Dr FELIX Luc**  
1, Place Eloi Virginie  
97224 DUCOS

## •Médecins Spécialistes

### \*ANESTHESIE-REANIMATION

- **Dr ISETTA Christian**  
CHUM  
Hôpital Zobda-Quitman  
97200 FORT DE France
- **Dr MOUNDRAS Jean-Michel**  
Lotissement Les Citronnelles  
Fonds Bourlet  
97222 CASE-PILOTE

### \*CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMALOGIQUE

- **Dr HOSTALRICH François-Xavier**  
CHUM  
Hôpital Zobda-Quitman  
97200 FORT DE FRANCE

### \*CHIRURGIE GENERALE, VISCERALE ET DIGESTIVE

- **DE SOUZA Nicole Francine**  
CHUM  
Hôpital Zobda-Quitman  
97200 FORT DE FRANCE

### \*CHIRURGIE GENERALE VISCERALE, PLASTIQUE, REPARATRICE ET ESTHETIQUE

- **Dr SIMON Philippe**  
CHUM  
Site Mangot Vulcin  
Route du Vert-Pré  
97232 LE LAMENTIN

### \*GERIATRIE

- **Dr CHATOT HENRY Carolle**  
CHUM  
Site Mangot Vulcin  
Route du Vert-Pré  
97232 LE LAMENTIN

### \*MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION

- **Dr DEPIESSE Frédéric**  
CHUM

Site Mangot Vulcin  
97232 LE LAMENTIN

- **Dr JABBARI Houcine**  
CH NORD-CARAIBE  
Site le Carbet  
Quartier Lajus  
97221 LE CARBET
- **Dr MARTIN Véronique Stella**  
CH NORD-CARAIBE  
Site le Carbet  
Quartier Lajus  
BP 24  
97221 LE CARBET

**\*NEPHROLOGIE**

- **Dr TRAORE Hawa**  
CHUM  
Site Mangot Vulcin  
97232 LE LAMENTIN

**\*ONCOLOGIE RADIOTHERAPIE - CANCEROLOGIE**

- **Dr VINH-HUNG Vincent**  
CHUM  
Site CLARAC  
97201 FORT DE FRANCE

**\*OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE**

- **Dr STEGARU Rémus Daniel**  
CHUM  
Hôpital Zobda Quitman  
97200 FORT DE FRANCE

**\*PSYCHIATRIE**

- **Dr COUTURIER Pascal**  
CH MAURICE DESPINOY  
Route du Vert-Pré  
Mangot Vulcin  
972332 LE LAMENTIN
- **Dr FALQUET Sandra**  
CH MAURICE DESPINOY  
Route du Vert-Pré  
Mangot Vulcin  
97232 LE LAMENTIN

- **Dr LAMEYNARDIE Gérald**  
CH MAURICE DESPINOY  
Route du Vert-Pré  
Mangot Vulcin  
\*et  
CMP MONTGERALD  
Immeuble TRIDENT  
Avenue Louis Domergue  
97200 FORT DE FRANCE
- **Dr MARCHAND Catherine**  
CHUM  
Hôpital Pierre Zobda-Quitman  
97200 FORT DE FRANCE
- **Dr PAUVERT Valérie**  
CMP-CATTP  
Immeuble ANTARES  
Mangot Vulcin  
97232 LE LAMENTIN
- **Dr SEKA Jean-Luc**  
CH MAURICE DESPINOY  
Route du Vert-Pré  
Mangot Vulcin  
97232 LE LAMENTIN
- **Dr SPINOSI Marie-Claire**  
Service Addictologie  
Hôpital du Saint-Esprit  
Route de Petit-Bourg  
97270 LE SAINT-ESPRIT

#### **\*SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE**

- **Mme RAPINE Leïla**  
CHUM  
Hôpital Zobda-Quitman  
97261 FORT DE FRANCE

#### **◆Au titre des représentants du Conseil de Surveillance**

*(\*membres du Conseil de Surveillance n'ayant pas la qualité de représentants du personnel)*

#### **▪Titulaires :**

- **M. LECURIEUX-LAFFERRONNAY Louis-Léonce** (Centre Hospitalier Nord-Caraïbe)

- **M. VERMIGNON Théodore** (Centre Hospitalier Romain BLONDET )

▪**Suppléants de M. LECURIEUX-LAFFERRONNAY Louis-Léonce :**

- **M. EDMOND-MARIETTE Christian** (Centre Hospitalier de Martinique)
- **M. LEDOUX Luc** (Centre Hospitalier de Martinique)

▪**Suppléants de M. VERMIGNON Théodore**

- **Mme DAMAZIE-EDMOND Suzanne** (Centre Hospitalier de Saint-Esprit)
- **M. DONGAR Marcel** (Centre Hospitalier de Saint-Esprit)

**Article 2** - Les représentants du personnel sont ceux désignés par décision n° 3144 du 22 janvier 2015 portant désignation des membres des commissions administratives paritaires départementales.

**Article 3** - Ces désignations sont prononcées pour une durée de trois ans.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le

03 FEV. 2017



Le Directeur  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale

*Alain Chevalier*  
Alain CHEVALIER

PREFECTURE -DALI

R02-2017-02-07-001

ARRÊTÉ N° ..., portant délégation de signature de M.  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général de la

Préfecture de la Martinique

*Pour publication au Recueil des Actes Administratifs*





PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**Secrétariat général**

Direction de la Légalité et des Affaires Locales  
Pôle juridique et documentaire

**Arrêté** portant délégation de signature à M.  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire  
général de la préfecture -Administration générale

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 97-583 du 30 mai 1997, modifié, relatif au statut particulier des directeurs de préfecture ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;

**Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales;

**Vu** le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 25 mai 2016 portant nomination de **M. Cédric DEBONS**, aux fonctions de sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 4 janvier 2017 nommant **M. Etienne de la FOUCHARDIERE**, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique pour une durée de trois ans, à compter du 23 janvier 2017;

**Vu** l'arrêté n°11/0518/A du 29 juin 2011 portant nomination et détachement de **Mme Annie VALLEE** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er juillet 2011; en qualité de Directrice Europe et Aménagement, laquelle direction est devenue Direction de la Coordination Interministérielle.

**Vu** l'arrêté n°13/0259/A du 23 février 2013 portant nomination et détachement de **Mme Monique**

**LOWINSKI** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er mars 2013, en qualité de Directrice des Libertés Publiques, laquelle direction est devenue Direction de la Réglementation, de la Citoyenneté et de l'Immigration.

**Vu** l'arrêté ministériel n° 16/1248/A du 1<sup>er</sup> mars 2016 affectant **Mme Marie-Claude ZORZAN**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice aux Affaires Locales et Interministérielles, laquelle direction est devenue Direction de la Légalité et des Affaires Locales;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 16/1473/A du 7 avril 2016 affectant **M. Pierre-Louis COUDERT**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des Ressources et de l'Immobilier, laquelle direction est devenue Direction des Ressources humaines et des Moyens;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-01227 du 4 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique ;

**Vu** la décision n° 1256/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique.

**M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** est autorisé à signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, requêtes et mémoires relevant des attributions de l'État en Martinique à l'exception des :

– actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré de l'État en Martinique.

**ARTICLE 2** : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** s'applique aux actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, requêtes et mémoires relevant des services rattachés au secrétariat général. Elle concerne notamment les éléments suivants, non limitativement énumérés :

- arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse
- arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes et d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation
- arrêtés d'ouverture, de fermeture et de transfert des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- arrêtés d'autorisation d'enseigner la conduite et la sécurité routière et arrêtés de suspension ou de retrait de ces autorisations
- arrêtés nommant les régisseurs de recettes de la préfecture, des sous-préfectures et de la police nationale
- arrêtés d'indemnisation des gardiens de fourrière
- arrêtés relatifs aux opérations électorales
- arrêtés relatifs aux quêtes sur la voie publique, annonces légales, jurés d'assises, fondations, dons et legs, gardes particuliers, domaine funéraire, hélisurfaces, loteries, soldes, nuisances sonores
- autorisations de survol du territoire

2

- arrêtés d'hospitalisation sur demande du représentant de l'Etat des malades mentaux
- fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale
- contrôle de légalité et budgétaire des actes des collectivités territoriales
- dotations versées par l'État aux collectivités territoriales
- actes relatifs au contrôle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement
- recours gracieux et contentieux adressés au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales
- actes relatifs à la saisine de la chambre régionale des comptes
- décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique
- actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines liés à la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
- mémoires portant sur le contentieux électoral et la réglementation générale
- actes et décisions à l'égard :

♦ **des ressortissants étrangers et de leurs enfants mineurs :**

- récépissés de demandes de titres de séjour et de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- cartes de résident
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'accueil et d'intégration
- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie du territoire et prolongation des visas
- attestations en vue de l'exercice d'une activité professionnelle
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile
- décisions de refus de séjour
- obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.)
- arrêtés de remise aux autorités sainte-luciennes et dominicaines et de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'expulsion
- décisions fixant le pays de renvoi
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
- assignations à résidence
- interdictions de retour
- arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
- mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

♦ **des ressortissants français et de leurs enfants mineurs :** laissez-passer, cartes nationales d'identité et passeports.

**ARTICLE 3** : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, s'applique également à toutes correspondances, actes, notes, récépissés et documents divers relatifs à l'aménagement du territoire et au secrétariat général pour les affaires régionales. Elle porte sur les domaines suivants, non limitativement énumérés :

- Aménagement du territoire ;
- Gestion des programmes et fonds européens, ainsi que du contrat de plan État-Région-Département ;
- Gestion des fonds d'Etat et des fonds spécifiques ;
- Relations avec l'agence de service et du paiement (ASP) ;
- Relations économiques avec les collectivités locales, les organismes et institutions relevant des secteurs d'activité précités.

La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** s'applique également :

- aux congés des personnels en fonction dans les services ;
- aux bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant des affaires régionales et de l'aménagement du territoire (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers...) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition ;
- aux certifications du service fait.

**ARTICLE 4** : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, s'applique également à tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatifs au domaine de la cohésion sociale et de la jeunesse et à celui du handicap.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, délégation est donnée à

- **M. Cédric DEBONS, secrétaire général adjoint, sous-préfet délégué à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale**, pour signer les requêtes et les mémoires tels que visés aux articles 1 et 2, tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, relatifs au domaine de la cohésion sociale et de la jeunesse et à celui du handicap ainsi que les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, relevant des services rattachés au secrétariat général et notamment ceux non limitativement énumérés à l'article 2,

- **M. Etienne de la Fouchardière, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique**, pour signer tous les actes, correspondances, notes, récépissés et documents divers se référant aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire notamment dans les domaines non limitativement énumérés à l'article 3,

- **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens, **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice de la légalité et des affaires locales, **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration pour signer, dans la limite des attributions de leur direction ou de leur service, toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale.

**ARTICLE 6** : Par dérogation aux articles 2, 3 et 4, **M. Cédric DEBONS, secrétaire général adjoint, sous-préfet délégué à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale** et **M. Etienne de la Fouchardière, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique**, sont autorisés à signer dans la limite des attributions des services placés sous leur autorité :

- toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale à l'exclusion des courriers destinés aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique,

- les congés des personnels en fonction dans leur service
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de leurs services (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait

**ARTICLE 7 : Par dérogation à l'article 2,**

1) **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens, est autorisé à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service
- les documents relatifs à la rémunération des personnels de la préfecture.
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

2) **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice de la légalité et des affaires locales, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait
- les registres de délibérations des collectivités locales
- les accusés de réception des actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement

3) **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration est autorisée à signer :

- a) les congés des personnels en fonction dans son service ;
- b) les autorisations de transport de corps à l'étranger et d'inhumation en caveau privé
- l'agrément des entreprises de pompes funèbres, des crématoriums et des funérariums,
  - la délivrance de récépissés
  - les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des foires et salons
  - les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loteries
  - les arrêtés de reconnaissance de l'aptitude professionnelle des gardes particuliers et d'agrément des contrôleurs de caisse de congés payés
  - délivrance des récépissés de déclaration, de modification, de dissolution des associations loi 1901, des associations culturelles, des associations syndicales libres et autorisées et des fonds de dotation,
  - les arrêtés relatifs aux dons et legs, enquêtes publiques, annonces légales et jurés d'assises,
  - les arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes, d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation et ceux relatifs aux survols du territoire et aux hélisturfaces
  - les arrêtés d'ouverture et de transfert des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
  - les arrêtés d'autorisation d'enseigner la conduite et la sécurité routière
  - les attestations d'exonération de taxes sur les véhicules polluants
  - les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles
  - les contrats de travail des vacataires recrutés pour les mises sous pli et les commissions de contrôle, l'installation des commissions de propagande et de recensement des votes, les procès verbaux de commissions électorales.

**c) les actes et décisions à l'égard :**

**– des ressortissants étrangers et de leurs enfants mineurs :**

- récépissés de demandes de titres de séjour et attestations de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- cartes de résident
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'accueil et d'intégration
- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie du territoire et prolongation des visas
- attestations en vue de l'exercice d'une activité professionnelle
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile
- décisions de refus de séjour
- obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.)
- arrêtés de remise aux autorités sainte-luciennes et dominicaines et de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'expulsion
- décisions fixant le pays de renvoi
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
- assignations à résidence
- interdictions de retour et de circulation
- arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
- mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

**– des ressortissants français et de leurs enfants mineurs:** laissez-passer, cartes nationales d'identité et passeports.

- d) –** les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur, permis de conduire et tous documents relatifs à la conduite des véhicules,
- les conventions d'agrément et d'habilitation autorisant l'accès au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),
  - les déclarations de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire,
  - les arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse,
  - les injonctions de restitution du permis de conduire pour solde de point nul,
  - les cartes professionnelles de conducteurs de taxi, les cartes relatives à la mise en circulation des véhicules des auto-écoles et des taxis,
  - les autorisations d'enseigner la conduite automobile et la sécurité routière,

– les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs,

e)– les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition,

– la certification du service fait.

4) **Mme Annie VALLEE**, directrice de la coordination interministérielle est autorisée à signer :

– les congés des personnels en fonction dans son service

– les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

5) **Mme Elisabeth CHONQUET**, chef du centre de services partagés interministériel ( Chorus) est autorisée à signer :

– les congés des personnels en fonction dans son service

– les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de son service (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage à la préfecture et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 07 FEV 2017

Le préfet

Fabrice RIGOLET-ROZE

7